

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
PARC D'ACTIVITE DE LA CREULE
DU 31 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 11 août 2026, émanant de la Société SADE CGTH, sise TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134), qui sollicite la restriction de circulation et l'interdiction de stationner Parc d'activité de la Creule (face au magasin Screwfix) à Hazebrouck, à compter du 31 août jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, dans le cadre de la réalisation d'un terrassement pour modification d'un branchement Enedis.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CL - 340/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 31 août jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, la circulation sera restreinte Parc d'activité de la Creule (face au magasin Screwfix) à Hazebrouck, dans le cadre de la réalisation d'un terrassement pour modification d'un branchement Enedis.

Au-delà de cette date, charge à la Société SADE CGTH de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules en infraction

Le stationnement sera interdit aux droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société SADE CGTH sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société SADE CGTH– Tél : 03.28.25.90.90/ Mail : sade-cgth-lamblin-tp-d@demat.sogelink.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Signé électroniquement par : Philippe GRIMBER

Date de signature : 19/08/2026

Qualité : 1ER-ADJOINT par délégation de ADJOINT A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le Premier Adjoint,



Philippe GRIMBER